Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié en ligne le 06/09/2024
ID : 040-244000865-20240906-20240906DCMP20-AU

2024 09 06 DCMP 20

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1er DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Travaux d'aménagement d'une plateforme de ressuyage des sédiments de dragage du Port de Capbreton pour la Communauté de communes MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5*;*

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet de marché public de travaux pour des Travaux d'aménagement d'une plateforme de ressuyage des sédiments de dragage du Port de Capbreton pour la Communauté de communes MACS ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 9 août 2024 sur le profil acheteur de Communauté de communes MACS https://demat-ampa.fr et sur le site Internet de MACS : https://www.cc-macs.org et au BOAMP ;

VU la date limite de dépôt des offres fixée au 23 août 2024 à 12 heures et enregistrant 6 plis parvenus dans les délais et contenant 7 offres réparties comme suit :
SAS UNELO à Seignosse une offre de base et une offre variante
Groupement EIFFAGE (mandataire) – GéoBio Etanchéité à l'Union (31) une offre de base
SAS BUESA à Tauriac (33) une offre de base et une offre variante
Groupement GUINTOLI (mandataire) – EHTP – GETECH à Libourne (33) une offre de base et une offre variante ;

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuées par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU les courriers transmis aux sociétés Groupement EIFFAGE (mandataire) – GéoBio Etanchéité à l'Union (31), SAS BUESA à Tauriac (33) et Groupement GUINTOLI (mandataire) – EHTP – GETECH à Libourne (33) les informant du rejet de leurs offres,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le service acheteur ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié en ligne le 06/09/2024
ID : 040-244000865-20240906-20240906DCMP20-AU

MACS

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché public de travaux pour des Travaux d'aménagement d'une plateforme de ressuyage des sédiments de dragage du Port de Capbreton pour la Communauté de communes MACS est attribué à la UNELO à Seignosse pour son offre variante et pour un montant de 1 016 606.26 € HT.

Les tranches optionnelles pourront être affermies selon les dispositions du marché pour les montants suivants :

- TO 01 : Ré-enfouissement sur site des déchets amiantés intègres dans une zone prescrite par le maître d'ouvrage : 9 538.56 € HT
- TO 02 : Évacuation hors site des déchets amiantés au sein d'une installation dûment autorisée : 27 616.40 € HT
- TO 03 : Évacuation des déblais excédentaires au sein de l'atelier de la plateforme du SITCOM de Bénesse-Maremne et renforcement géotechnique des matériaux : 0
- TO 04 : Fourniture, installation et mise en service d'un pont-bascule : 29 908.20 € HT

Article 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 06 SEP. 2024

Le Président,

Pierre Froustey

MAIRIE POUR COTE SUD 40230